

**ANNEXE II : Attribution et modulation de l'IFSE des DRAJES**

Répartition par niveau	Groupes DATE	Sous niveaux	Fonctions	Régions académiques	Nouveaux montants d'entrée applicables lors de la primo-nomination dans l'emploi concerné	Paliers prévus pour le réexamen de l'IFSE en cas de nouvelle nomination* dans un emploi concerné par la présente circulaire, en cas de réexamen en l'absence de changement de fonctions (tous les deux ans) ou pour le reclassement des agents en occupant un de ces emplois												Plafonds maximum de gestion fixés par la DGAFP	Plafonds réglementaires	
						Palier 1	Palier 2	Palier 3	Palier 4	Palier 5	Palier 6	Palier 7	Palier 8	Palier 9	Palier 10	Palier 11	Palier 12			
Niveau III	II		DRAJES	Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur	37 000 €	2 ans dans l'emploi ou en cas de nouvelle nomination*	4 ans dans l'emploi ou en cas de nouvelle nomination*	6 ans dans l'emploi ou en cas de nouvelle nomination*	8 ans dans l'emploi ou en cas de nouvelle nomination*	10 ans dans l'emploi ou en cas de nouvelle nomination*	12 ans dans l'emploi ou en cas de nouvelle nomination*	14 ans dans l'emploi ou en cas de nouvelle nomination*	16 ans dans l'emploi ou en cas de nouvelle nomination*	18 ans dans l'emploi ou en cas de nouvelle nomination*	20 ans dans l'emploi ou en cas de nouvelle nomination*	22 ans dans l'emploi ou en cas de nouvelle nomination*	24 ans dans l'emploi ou en cas de nouvelle nomination*	72 000 €	77 000 €	
						39 220 €	41 573 €	44 068 €	46 712 €	49 514 €	52 485 €	55 634 €	58 972 €	62 511 €	66 261 €	70 237 €	72 000 €			
Niveau IV	III	1	DRAJES	Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Guadeloupe, La Réunion, Martinique, Normandie et Pays-de-la-Loire	36 000 €	38 160 €	40 450 €	42 877 €	45 449 €	48 176 €	51 067 €	52 000 €							52 000 €	63 000 €
	IV	2	DRAJES	Corse et Mayotte	35 000 €	37 100 €	39 326 €	41 686 €	44 187 €	46 838 €	49 648 €	50 000 €							50 000 €	63 000 €

\* Le renouvellement sur un même emploi n'est pas considéré comme une nouvelle nomination.